

AVIS DE PUBLICITE

**APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS & DES PERSONNES
PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
DANS LA COMMUNE DE BOUZIGUES**

NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de BOUZIGUES se compose de 16 membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit. 8 membres sont élus par le Conseil Municipal et 8 autres sont nommés par Monsieur le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département ;

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant au Maire une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

A défaut de candidatures suffisantes présentées par les associations, des « personnes qualifiées » pourront être nommées.

Pour être recevable, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 29 avril 2026**. Elles devront être remises à l'accueil de la Mairie contre accusé de réception.

Adresse : Mairie de BOUZIGUES, CCAS - 1 rue du Port – 34140 BOUZIGUES

Le présent avis sera diffusé par affichage MAIRIE et par insertion sur le site internet.

Fait à Bouzigues, le **15 AVR. 2026**



Le Président du CCAS
Jean-Christophe PEZERAT